

**PROCES VERBAL**  
**de la réunion du Conseil de Communauté**  
**Séance du 31/05/2011**  
(Article L.-7 et R. 121-9 du Code des Communes)

L'an deux mille onze et le trente et un mai à dix huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes CO.LAUR.SUD s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, au Moulin de la Communauté, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur **PORTET Christian**, Président de Co.Laur.Sud.

**Date de la convocation** : 26 mai 2011

**Nombre de membres en exercice** : 36

**Membres présents à la séance** : Mesdames et Messieurs les Maires Jude MATHE, Christian MEROU, Christian PORTET, Blandine CANAL, Marie-Claire GAROFALO, Bernard FAVROT, Michel DUTECH, Jean-Claude LANDET, Josiane RANCINANGUE.

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires Aimé RAMOND, Pierre MARTY, Jeanine PELLEGRINO, Annie PERA, Marie-Claude BARONS, Marc NICOLAS, Maurice CROUZIL, Patrick VACHER, Daniel VIENNE, Georges MERIC, Joseph SCIE, Gilbert CAZAUX, Pierre POUNT-BISET.

**Etaient excusés ou absents** : Madame le Maire Jeanine FONTEZ,.

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires Daniel SALDANA, Robert MUNOZ, Edith SAMBRES, Laurent FERRE, Florian TISSINIER, Henry DU PERIER, Cécile GALINIER, Lilian CHAUSSON, Sébastien DONNADIEU, Maurice NICOLAU, André PEDUSSAUD, Magali ESCACH, Andrée PEZ.

**Secrétaire de Séance** : M. Marc NICOLAS

**1. MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE L'EPIC DENOMME «OFFICE DE TOURISME DES COTEAUX DU LAURAGAIS SUD ».**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'à la suite de l'adoption de la compétence « développement touristique local » par la communauté de communes des Coteaux du Lauragais Sud, prononcée par arrêté Préfectoral en date du 3 septembre 2010, La collectivité a institué un organisme chargé de la promotion du Tourisme, dénommé office de tourisme, conformément aux dispositions des articles L.133-2 à L.133.10 du Code du Tourisme, par délibération n° 30 du 24 Mars 2011.

Cette nouvelle entité juridique constituée sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial « EPIC » et dénommée « Office de tourisme des Coteaux du Lauragais Sud », a fait l'objet d'un dépôt de statut, le 24 Mars 2011.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à la suite du dépôt desdits statuts auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne, il a été relevé les griefs suivants :

- « L'article 2 des statuts prévoit que le Président du comité de Direction de l'office est désigné parmi les membres représentant la communauté de communes et que le Président de cette même communauté est membre de droit de ce comité, contrairement aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et du Code du Tourisme. ».
- « La condition de quorum évoqué à l'alinéa 5 de l'article 5 des statuts n'est pas conforme aux dispositions de l'article R.133-5 du Code du tourisme ».
- « L'article 18 des statuts qui prévoit la dissolution de l'établissement public par le représentant de l'Etat, est en contradiction avec les dispositions de l'article R.133-18 du Code du Tourisme qui donne en la matière compétence à l'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement.

Afin de tenir compte de l'ensemble de ces remarques de la Préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le Président propose de modifier les statuts de l'EPIC constitué dans les termes figurant aux statuts annexés aux présentes et dont il donne lecture à l'assemblée délibérante.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1°) d'**ACCEPTER** les modifications statutaires énoncées dans les statuts annexés aux présentes.
- 2°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 3°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**2. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 31/2011 PORTANT SUR LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SIEGEANT AU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC « OFFICE DE TOURISME DES COTEAUX DU LAURAGAIS SUD ».**

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle qu'en vertu des articles L 133-4, L 133-5, R 134-12, R 133-3, R 133-4 du Code du Tourisme, que suivant l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2010, intégrant la compétence « développement touristique local » dans les statuts de la communauté de communes Coloursud et qu'en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 24 Mars 2011 décidant de créer un office de



#### 4. RESTRUCTURATION DU SITE INTERNET DE COLAURSUD.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le site internet de COLAURSUD est devenu obsolète et qu'il convient de le restructurer pour répondre aux attentes des administrés du territoire.

A cet effet, la commission communication a engagé un travail de refonte du site COLAURSUD.FR avec la société POINT CENTRAL qui en assure la maintenance dans le cadre d'un contrat de prestation de services renouvelé depuis le 01/01/2011.

La société POINT CENTRAL domiciliée 8, Rue Honoré de Balzac 64000 PAU propose la refonte graphique du site internet de COLAURSUD moyennant le paiement de la somme de 2.500,00 € H.T soit 2.990,00 € T.T.C.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette dépense.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

1°) **D'ACCEPTER** la proposition de refonte graphique du site internet de COLAURSUD moyennant le paiement de la somme de **2.500,00 € H.T** soit **2.990,00 € T.T.C** auprès de la société POINT CENTRAL, le tout plus amplement détaillé ci-dessus.

2°) **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.

3°) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

4°) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### 5. CONTRAT DE LOCATION D'UN VEHICULE POUR LES BESOINS DU SERVICE TECHNIQUE.

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes doit se doter d'un nouveau véhicule pour les besoins du service technique.

Pour ne pas engager une dépense d'investissement lourde, il propose d'acquérir ce matériel dans le cadre d'un contrat de location de longue durée.

Après une mise en concurrence de plusieurs constructeurs et prestataires, il apparaît que la proposition la mieux disante a été formulée par la société UGAP dans le cadre d'une location d'un Véhicule de marque FORD TRANSIT TDCI 85, d'une valeur d'achat constructeur au 01/10/2010 de 20.696,00 €, le tout dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : 48 mois

Kilométrage : 40.000 KM

Financement :

- Loyer mensuel financier forfait 178,59 € H.T
- Forfait mensuel de maintenance 21,46 € H.T

-----

Loyer mensuel total 200,05 € H.T soit 239,26 € T.T.C

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à louer ledit véhicule aux conditions financières énoncées ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

1°) **D'APPROUVER** la location d'un véhicule de marque FORD TRANSIT TDCI 85 pour les besoins du service technique de la communauté de communes, le tout dans les termes indiqués ci-dessus.

2°) **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.

3°) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

4°) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### 6. ACHAT DE BACS A ORDURES MÉNAGÈRES ET DE SOCLES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ COMMUNES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-GARONNE.

Continuant la séance, Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité d'acheter des bacs à ordures ménagères ainsi que des socles pour pallier les besoins de la population. Il rappelle au Conseil

communautaire la délibération n° 188/2010 du 21/12/2010 attribuant le marché pour l'achat de bacs et de socles à l'entreprise PWS FRANCE.

Le montant de cet achat s'élève à la somme de **13.962,50 € H.T** soit **16.699,15 € T.T.C**, dont le détail est le suivant :

15 bacs de tri de 660 litres :	1.492,50 € H.T soit 1.785,03 € T.T.C.
60 bacs OM de 660 litres :	5.970,00 € H.T soit 7.140,12 € T.T.C.
20 bacs OM de 360 litres :	780,00 € H.T soit 932,88 € T.T.C.
40 postes fixes :	5.720,00 € H.T soit 6.841,12 € T.T.C.

Qu'en outre, il sera demandé une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour financer en partie cet achat.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cet achat aux conditions ci-dessus énoncées et il demande l'autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au taux le plus élevé.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

1°) **D'ACCEPTER** l'achat de bacs et de socles auprès de l'entreprise PWS pour un montant total de **13.962,50 € H.T** soit **16.699,15 € T.T.C**, le tout dans les conditions indiquées ci-dessus.

2°) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général au taux le plus élevé.

2°) **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.

3°) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

4°) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **7. ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 40/2011 DU 24/03/2011 PORTANT SUR LE CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LA LOCATION D'UNE PHOTOCOPIEUSE AU SEIN DES SERVICES ADMINISTRATIFS DU SITE DE LA POSTE.**

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 40/2011 en date du 24/03/2011, la société IXEO, sise Z.A du Cassé II, 6 Rue Jean Monnet 31240 SAINT JEAN a été retenue dans le cadre de la location et de l'entretien d'un copieur numérique Canon IR Advance C2020i, pour les besoins des services administratifs de l'enfance et de la jeunesse.

Une nouvelle mise en concurrence des prestataires a permis d'obtenir des conditions de location plus avantageuses que les précédentes.

En conséquence, et dans la mesure où aucun engagement n'a été pris par la communauté de communes à l'égard dudit prestataire, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'annuler purement et simplement la délibération n° 40/2011 du 24/03/2011.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

1°) **D'ANNULER**, purement et simplement, la délibération n° 40/2011 établie en date du 24 mars 2011 portant sur le choix d'un prestataire pour la location et l'entretien d'un copieur numérique, le tout plus amplement détaillé ci-dessus.

2°) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

3°) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **8. CHOIX DU PRESTATAIRE ET VALIDATION DU PRIX POUR LA LOCATION D'UNE PHOTOCOPIEUSE POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DU SITE DE LA POSTE.**

Continuant la séance, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de contractualiser avec la société @XIDOC domiciliée 12 Bis Rue des Cosmonautes, ZI du Palays 31400 TOULOUSE pour la location et l'entretien d'un copieur numérique XEROX WorkCentre 7120, aux conditions suivantes :

- Location : **89,00 € H.T/ mois à terme à échoir** (location, maintenance et fourniture des toners).

Contrat services copies (pièces, main d'œuvre et déplacements, consommable, évolutions techniques), pour un volume annuel estimé de :

- 100.000 pages N&B moyennant un montant de 0,0049 € H.T / page.
- 40.000 pages couleur moyennant un montant de 0,049 € H.T/ page.

La facturation est faite au nombre de copies réalisées sans aucun minimum et les copies de format A3 sont au même tarif que les copies de format A4.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce contrat de location, d'une durée de 5 ans, qui commencerait à courir le 15 juin 2011.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

1°) **d'APPROUVER** les termes du contrat de location et d'entretien du photocopieur de marque XEROX Work Centre 7120, le tout dans les conditions énoncées ci-dessus.

2°) **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.

3°) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

4°) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **9. CAPITALISATION EN RESERVE DU TAUX DE C.F.E AU TITRE DE L'ANNEE 2011.**

Le pôle de Fiscalité Locale informe l'Assemblée qu'il lui est possible de mettre en réserve 0.03 points au titre de la C.F.E 2011, ce qui correspond au taux maximum de droit commun (35,87 %) diminué du taux voté au titre de l'année 2011 (35,84%).

Monsieur le Président précise que si elle le souhaite, l'Assemblée peut appliquer cette réserve en sus du taux initial sur les trois prochaines années, avec un possible dépassement du taux maximum de droit commun.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur cette mise en réserve aux conditions ci-dessus définies

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1°) d'**APPROUVER** la mise en réserve, au titre de l'année 2011, de la différence entre le taux maximum de droit commun (35,87 %) et le taux voté (35,84 %), soit une différence de 0.03 points, le tout plus amplement détaillé ci-dessus.
- 2°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 3°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **10. LANCEMENT d'UN APPEL D'OFFRE POUR LE MARCHÉ D'EQUIPEMENT TELEPHONIQUE, INFORMATIQUE et MULTIMEDIA.**

Continuant la séance, Monsieur le président demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à procéder au lancement de l'appel d'offres, sous forme de procédure adaptée, pour l'équipement téléphonique, informatique et multimédia de l'espace Lauragais sis au Village des Marques de Nailloux.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le lancement dudit marché dans les conditions énoncées ci-dessus

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1°) d'**ACCEPTER** le lancement d'un marché en procédure adaptée pour l'équipement téléphonique, informatique et multimédia de l'Espace Lauragais sis au village des marques de Nailloux.
- 2°) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.
- 3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **11. APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EPIC « ESPACE LAURAGAIS ».**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire de la Communauté de communes des Coteaux du Lauragais Sud, la création de l'office de tourisme des Coteaux du Lauragais Sud sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial par délibération en Assemblée Générale du 24 mars 2011.

Il rappelle, que lors de ladite création, la communauté de communes a délégué une partie de sa compétence tourisme au profit de l'EPIC constitué.

Monsieur le Président indique qu'à la suite de l'approbation du budget primitif par le Comité de direction dudit EPIC, en date du 24 Mai 2011, et de sa transmission à la communauté de communes, il convient au Conseil communautaire de la Communauté de communes des Coteaux du Lauragais Sud de se prononcer sur ce budget (L133-8 et R 133-15 code du tourisme) et de délibérer sur le montant de la dotation accordée à cet établissement.

Monsieur le Président présente les grands postes de dépenses et de recettes envisagées pour 2011, conformément au budget primitif détaillé, annexé à la présente délibération.

Après présentation et analyse du budget primitif de l'EPIC « Office de tourisme des Coteaux du Lauragais Sud », Monsieur le Président propose d'approuver le budget primitif de cet établissement et de le doter à hauteur de 172.000,00 € afin de lui permettre d'assurer ses premières dépenses (conformément à l'article R2221-1 du CGCT) et cela, conformément au vote du budget primitif de la Communauté de communes au titre de l'année 2011 lors de l'assemblée générale du 26 avril 2011.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1°) D'**APPROUVER** le budget prévisionnel de l'EPIC « ESPACE LAURAGAIS », conformément aux dispositions des articles L133-8 et R133-15 du Code du Tourisme.
- 2°) de **DOTER** ledit établissement d'une somme de **172.000,00 €**, conformément au budget primitif préalablement présenté à l'assemblée délibérante de la communauté de communes.
- 2°) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.
- 3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **12. POUVOIR AU PROFIT DU PRESIDENT DE COLAURSUD POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYEN ENTRE L'EPIC « ESPACE LAURAGAIS » et COLAURSUD.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à l'adoption de la compétence « développement touristique local » par arrêté Préfectoral en date du 3 septembre 2010 et l'institution d'un organisme chargé de la promotion du tourisme, dénommé office de tourisme conformément à l'article L133-1 et suivants du code du tourisme par délibération en date du 24 Mars 2011, il convient de formaliser les objectifs et moyens assignés à cet établissement et ce dans le respect des statuts de l'office de tourisme des Coteaux du Lauragais Sud, notamment son article 1<sup>er</sup>.

Ce document contractuel entre la communauté de communes et l'Office de tourisme des Coteaux du Lauragais Sud, dénommé convention d'objectifs et de moyens, est actuellement en cours d'élaboration.

Aussi, Monsieur le Président demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention dès sa finalisation.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

1°) d'AUTORISER Monsieur le Président de la communauté de communes à signer la future convention d'objectifs et de moyens avec l'office de Tourisme des Coteaux du Lauragais Sud, dès que cette dernière sera définitivement rédigée.

2°) de DONNER mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

3°) d'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **13. DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement homologué par arrêté du Ministre chargé du tourisme, en date du 12 janvier 1999.

Monsieur le Président précise, en outre, que l'office de tourisme répond, dès sa création, aux normes d'un classement en catégorie 3 (1 étoile). A l'occasion de l'ouverture de l'Espace Lauragais, au sein du Village des Marques « Nailloux Fashion Village », une démarche sera entreprise afin de parvenir à son classement en catégorie 2 (3 étoiles).

Conformément à l'article D133-20, D133-21 et D133-22 du Code du Tourisme, sur proposition de l'office de tourisme des Coteaux du Lauragais Sud par délibération en date du 24 Mai 2011, Monsieur le Président de la Communauté de communes des Coteaux du Lauragais Sud propose que soit prise une délibération sollicitant le classement en catégorie 3 (1 étoile) de l'office de tourisme.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

1°) D'APPROUVER la demande de classement en catégorie 3 (1 étoile) de l'office de Tourisme, le tout dans les termes indiqués ci-dessus.

2°) de DONNER mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

3°) d'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **14. ACHAT DE DEUX ECHELLES EN ALUMINIUM POUR LES BESOINS DU SERVICE TECHNIQUE DE COLAURSUD.**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à la suite de la mise en place des agents ACMO, il ressort de leurs conclusions que les échelles du service technique ne sont pas conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Lesdits agents préconisent l'achat d'échelles en aluminium pour éviter un contrôle de sécurité de ces dernières tous les six mois.

Dans le cadre des activités du service technique et des travaux en hauteur qu'il doit accomplir, la communauté de communes doit se doter du matériel suivant :

- une échelle coulissante trois plans d'une hauteur de 11,40 mètres
- une plateforme individuelle télescopique

La SARL ECHELLE 31, domiciliée 365, Avenue des Etats-Unis 31200 TOULOUSE, a établi un devis en date du 25/05/2011 pour un montant de 1.903,00 € H.T soit 2.275,99 € T.T.C pour l'achat du matériel indiqué ci-dessus :

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'achat des échelles professionnelles dans les conditions énoncées ci-dessus

**Le Conseil de Communauté,**  
**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1°) **D'ACCEPTER** l'achat de deux échelles pour un montant total de **1.903,00 € H.T** soit **2.275,99 € T.T.C**, le tout dans les termes indiqués ci-dessus.
- 2°) **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.
- 3°) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4°) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **15. LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR LE PROLONGEMENT DES DRAINS DU CAMPING DU LAC DE LA THESAUQUE.**

Continuant la séance, Monsieur le président informe l'assemblée qu'il a été procédé à une expertise concernant l'écoulement des eaux du Camping de la Thésauque, propriété de la communauté de communes.

Les conclusions dudit rapport d'expertise préconisent un prolongement des drains actuellement en place.

Ces dans ces conditions que Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à procéder au lancement de l'appel d'offres, sous forme de procédure adaptée, pour assurer des travaux de prolongement des drains du Camping de la Thésauque.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1°) **d'ACCEPTER** le lancement d'un marché en procédure adaptée pour assurer des travaux de prolongement des drains du Camping de la Thésauque, le tout dans les termes indiqués ci-dessus.
- 2°) **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.
- 3°) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4°) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **16. ACHAT DE MOBILIER POUR LE SERVICE ENFANCE AVEC DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE.**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée que le mobilier mis à la disposition du personnel du service enfance est devenu obsolète et qu'il convient de le remplacer pour respecter les normes de sécurité actuellement en vigueur.

La SARL ESPACES ET SOLUTIONS, domiciliée Rue Ampère, Immeuble Stratège 31672 LABEGE, propose de fournir le mobilier détaillé ci-après, moyennant le prix total de **1.888,00 € H.T** soit **2.258,05 € T.T.C**.

	<b>Prix Hors Taxes</b>	<b>Prix Toutes Taxes Comprises</b>
4 Armoires corps métallique 120X198	1.593,60 €	1.905,95 €
1 Armoire corps métallique 120X100	294,40 €	352,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.888,00 €</b>	<b>2.258,05 €</b>

Qu'en outre, il sera demandé une subvention, au taux le plus élevé, auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour financer en partie cet achat.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'achat dudit mobilier aux conditions énoncées ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1°) **D'ACCEPTER** l'achat de mobilier, pour les besoins du service enfance, d'un montant total de **1.888,00 € H.T** soit **2.258,05 € T.T.C**, le tout plus amplement détaillé ci-dessus.
- 2°) **de SOLLICITER** l'attribution d'une subvention, au taux le plus élevé, auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne.
- 3°) **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.
- 4°) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

5°) d'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### 17. ACHAT DE MOBILIER POUR LES BESOINS DE LA COORDINATION DE LA VIE ASSOCIATIVE.

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il a été créé un poste d'animateur de la vie associative sur le territoire de la communauté de communes.

Le recrutement de ce poste étant maintenant terminé, il convient de procéder à l'achat de mobilier pour assurer l'ensemble des tâches afférentes à ce nouvel emploi.

La SARL ESPACES ET SOLUTIONS, domiciliée Rue Ampère, Immeuble Stratège 31672 LABEGE, propose de fournir le mobilier détaillé ci-après, moyennant le prix total de **800,70 € H.T** soit **957,64 € T.T.C.**

	Prix Hors Taxes	Prix Toutes Taxes Comprises
1 Bureau piétement panneau 120X80	97,75 €	116,91 €
1 Caisson mobile trois tiroirs	102,85 €	123,01 €
1 Armoire portes battantes H 198X L 90	285,60 €	341,58 €
1 Chaise de travail « EDGE »	185,50 €	221,86 €
2 Chaises visiteurs	129,00 €	154,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>800,70 €</b>	<b>957,64 €</b>

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'achat dudit mobilier aux conditions énoncées ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

1°) D'ACCEPTER l'achat de mobilier, pour les besoins de la coordination de la vie associative, moyennant un prix total de **800,70 € H.T** soit **957,64 € T.T.C.**, le tout plus amplement détaillé ci-dessus.

2°) de PRÉVOIR les dépenses afférentes au budget en cours.

3°) de DONNER mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

4°) d'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### 18. MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Président du SMIVOM de la Mouillonne souhaite procéder, avec la communauté de communes COLAURSUD, à l'établissement d'une nouvelle convention de groupement de commandes dans le cadre de nos compétences respectives, à savoir :

- l'évacuation et le tri conditionnement de leurs déchets recyclables secs
- le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles

qui sont stockés sur le quai de transfert du SMIVOM de la Mouillonne.

A l'occasion de l'établissement de cette nouvelle convention de traitement des déchets, le SMIVOM de la Mouillonne et la communauté de communes COLAURSUD seront appelés à choisir, en application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, un nouveau prestataire pour l'évacuation des déchets recyclables secs et le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à contracter une nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes avec le SMIVOM de la Mouillonne dans les termes indiqués ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

1°) D'APPROUVER la modification de la convention constitutive de groupement de commandes pour le traitement des déchets, le tout dans les termes indiqués ci-dessus.

2°) de DONNER mandat à Monsieur le Président pour signer une nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes avec le SMIVOM de la Mouillonne et toutes pièces afférentes à cette affaire,

4°) d'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **19. CONVENTION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT EN VUE DU RENOUELEMENT DE L'AGREMENT QUALITE.**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que conformément aux dispositions du décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 du Code de l'Action sociale et des familles et de l'article L 129-1 du Code du Travail, la démarche d'évaluation externe du service d'aide à domicile de COLAURSUD permet de renouveler l'agrément « Qualité ».

Il précise en outre que le Décret du 24 juillet 2006 précise que les évaluations des services d'aide et d'accompagnement à domicile disposant d'un agrément qualité doivent procéder à l'évaluation de leur activité et de la qualité des prestations tous les cinq ans.

A ce titre, Monsieur le Président propose à l'assemblée de confier cette mission d'expertise à la SARL TERRE DE CONSEIL domiciliée 26, Chemin des Sévennes 31770 COLOMIERS moyennant un montant d'honoraires de 2.500,00 € H.T soit 2.990,00 € T.T.C.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

1°) **D'ACCEPTER** la mission d'expertise de la SARL TERRE DE CONSEIL moyennant un montant total d'honoraires de **2.500,00 € H.T** soit **2.990,00 € T.T.C.**

2°) **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.

3°) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

4°) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **20. ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES SERVICES « RAM » DE CO.LAUR.SUD AVEC DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE.**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée que le service du RAM doit procéder à l'achat de matériels informatiques pour remplacer le matériel devenu obsolète.

A ce titre, il y a lieu de prévoir l'achat d'un ordinateur portable avec système d'exploitation et antivirus.

La société SOFT SYSTEMS APPLICATIONS, domiciliée 4 Impasse de Mauressac 31130 FLOURENS, a établi un devis en date du 17 mai 2011 pour un montant de 1.015,00 € H.T soit 1.213,94 € T.T.C pour l'achat du matériel informatique indiqué ci-dessous :

Qu'en outre, il sera demandé une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour financer en partie cet achat.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver cet achat de matériel informatique auprès de la société SOFT SYSTEMS APPLICATION pour un montant total de **1.015,00 € H.T** soit **1.213,94 € T.T.C** dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

1°) **D'ACCEPTER** de matériel informatique auprès de la société SOFT SYSTEMS APPLICATIONS pour un montant total de **1.015,00 € H.T** soit **1.213,94 € T.T.C**, dans les conditions énoncées ci-dessus.

2°) **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.

3°) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

4°) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **21. LANCEMENT D'UN MARCHÉ EN PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A LA FOURNITURE D'EQUIPEMENT MOBILIER, D'ELECTROMENAGER ET D'ARTICLES DE PUERICULTURE POUR LA CRECHE DU VILLAGE DES MARQUES A NAILLOUX.**

Continuant la séance, Monsieur le président demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à procéder au lancement de l'appel d'offres, sous forme de procédure adaptée, pour l'équipement mobilier, électroménager et d'articles de puériculture à destination de la nouvelle crèche du Village des Marques de Nailloux.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le lancement dudit marché dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

1°) d'**ACCEPTER** le lancement d'un marché en procédure adaptée pour la fourniture d'équipement mobilier, d'électroménager et d'article de puériculture dans le cadre de la création d'une nouvelle crèche au sein du village des marques de Nailloux, le tout dans les termes indiqués ci-dessus.

2°) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.

3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **22. LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR L'AMENAGEMENT DE BUREAUX AU SEIN DE LA DIRECTION ADMINISTRATIVE DES SERVICES DE COLAURSUD.**

Continuant la séance, Monsieur le président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'aménagement de nouveaux bureaux au sein de la direction administrative des services de COLAURSUD pour répondre aux besoins du service des marchés publics.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à procéder au lancement de l'appel d'offres, sous forme de procédure adaptée, pour assurer des travaux d'aménagement de la pièce actuellement utilisée pour la tenue des assemblées générales de la communauté de communes.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le lancement dudit marché dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

1°) d'**ACCEPTER** le lancement d'un marché en procédure adaptée pour l'aménagement de bureaux au sein du siège social de COLAURSUD, le tout dans les termes indiqués ci-dessus.

2°) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.

3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **23. CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « ALSH » SUR LA COMUNE DE MONTGEARD.**

Continuant la séance, Monsieur le président propose, à l'assemblée, la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement « ALSH » sur la commune de MONTGEARD, d'une capacité totale de 30 enfants, à compter du 7 septembre 2011.

L'« ALSH », situé au sein de l'école de MONTGEARD, sera organisé dans le respect de la réglementation régissant l'accueil des mineurs en structure collective.

Le rythme scolaire du RPI (regroupant les communes CAIGNAC, GIBEL et MONTGEARD) étant organisé sur 4 jours ½, l'« ALSH » de MONTGEARD sera ouvert de 12H00 à 18H30, les 24 mercredis de l'année scolaire qui seront travaillés, il sera fermé les mercredis libérés et pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette création d'« ALSH ».

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

1°) D'**ACCEPTER** la création d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement « ALSH » sur la commune de MONTGEARD, dans les conditions énoncées ci-dessus.

2°) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.

3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **24. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE HAUTE-GARONNE DANS LE CADRE DES DEGATS D'ORAGES SITUE SUR LE TERRIPOIRE DE COLAURSUD.**

Continuant la séance Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté, dans le cadre de la compétence investissement voirie, de gérer les travaux afférents aux dégâts d'orages.

Après avoir procédé à un recensement auprès des communes de CO.LAUR.SUD., il donne lecture des dégâts d'orages survenus durant l'année 2011 :

- 13 mai 2011 : commune de GIBEL.
- 13 mai 2011 : communes de CAIGNAC.

Il indique ensuite que des devis ont été demandés pour ces travaux de dégâts d'orages.

Il donne lecture de ces différents devis :

- SAS CAZAL (commune de Gibel) pour un montant de 4.830, 00 € H.T soit 5.776,68 € TTC,
- SAS CAZAL (commune de Caignac) pour un montant de 17.920,00 € H.T soit 21.432,32 € T.T.C

Monsieur le Président suggère au Conseil de Communauté de solliciter Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute Garonne pour l'obtention d'une subvention pour ces travaux, dans l'attente du marché public à venir.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1°) – d'**ACCEPTER** que la Communauté de Communes effectue, dans le cadre de la compétence investissement voirie, les travaux de dégâts d'orages survenus sur les deux communes membres indiquées ci-dessus.
- 2°) – de **CHARGER** Monsieur le Président de solliciter Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute Garonne pour l'obtention d'une subvention, au taux du Pool Routier, afin de couvrir le montant des travaux requis.
- 3°) – de **CHARGER** Monsieur le Président de signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- 4°) – d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **25. CRÉATION DE 9 POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE NON TITULAIRES À TEMPS COMPLET POUR UN BESOIN OCCASIONNEL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ALSH D'ÉTÉ 2011 DU SERVICE ENFANCE**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité, selon la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et plus particulièrement l'Article 3 alinéa 2, de créer des postes de non titulaires pour des besoins saisonniers.

Il propose d'utiliser ces modalités de recrutement pour le bon fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté durant les vacances d'été 2011 comme suit :

##### **ALSH ENFANCE pour la période du 04 JUILLET au 29 JUILLET 2011 :**

9 Adjoints d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires – 1<sup>er</sup> échelon – Echelle 3 - I.B. 297 à temps complet (35H00)

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes. Il indique par ailleurs que les dépenses afférentes à ces créations ont été prévues au budget en cours.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1°) - d'**ACCEPTER** la création des 9 postes d'Adjoints d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires à temps complet pour un besoin occasionnel pour le fonctionnement des ALSH d'Eté 2011 service Enfance aux conditions ci-dessus énoncées,
- 2°) - de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours,
- 3°) - de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4°) - d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **26. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET POUR UN BESOIN OCCASIONNEL AU SERVICE JEUNESSE**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité, selon la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et plus particulièrement l'Article 3 alinéa 2, de créer des postes de non titulaires pour des besoins occasionnels.

Il propose d'utiliser ces modalités de recrutement pour le bon fonctionnement des activités du service Jeunesse de la Communauté pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2011 au 30 juin 2011 comme suit :

1 Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire – 1<sup>er</sup> échelon – Echelle 3 - I.B. 297 à temps non complet (14H00)

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste. Il indique par ailleurs que les dépenses afférentes à cette création ont été prévues au budget en cours.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1°) - d'**ACCEPTER** la création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, à temps non complet, à

compter du 01/06/2011 pour un besoin occasionnel au service Jeunesse aux conditions ci-dessus énoncées,

2°) - de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours,

3°) - de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

4°) - **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **27. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE POLYVALENT NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET (SERVICES DES ORDURES MÉNAGÈRES, DE LA DÉCHETTERIE ET TECHNIQUE) POUR UN BESOIN SAISONNIER**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité, selon la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et plus particulièrement l'Article 3 alinéa 2, de créer des postes de non titulaires pour des besoins saisonniers.

Il propose d'utiliser ces modalités de recrutement pour le bon fonctionnement des services de ramassage des Ordures Ménagères, de la Déchetterie et Technique de la Communauté pendant la période estivale 2011 comme suit :

- 1 Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire – 1<sup>er</sup> échelon – Echelle 3 - Indice Brut 297 à temps complet (35h00) à compter du 1er juin 2011.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste. Il indique par ailleurs que les dépenses afférentes à cette création a été prévue au budget 2011.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

1°) - **d'ACCEPTER** la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe polyvalent non titulaire, à temps complet, à compter du 01/06/2011 pour le bon fonctionnement des services des Ordures Ménagères, de la Déchetterie et Technique aux conditions ci-dessus énoncées,

2°) - de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours,

3°) - de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

4°) - **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **28. CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE TITULAIRE À TEMPS COMPLET AU SERVICE DE LA GESTION DES DÉCHETS**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer à compter du 01/06/2011, un poste d'Agent de Maîtrise titulaire, à temps complet (35h00), pour le bon fonctionnement du service de la gestion des déchets de la Communauté.

L'agent percevra une rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Agent de Maîtrise IB 299 dans le cas d'un recrutement sur liste d'aptitude après concours en externe (ou supérieur s'il y a reprise de services antérieurs). Dans le cas d'un recrutement sur liste d'aptitude après concours interne, l'agent percevra une rémunération afférente à l'échelon détenue dans son ancien grade. Dans l'hypothèse d'un recrutement par mutation, détachement ou sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne, l'agent percevra une rémunération afférente à sa dernière situation administrative.

Monsieur le Président demande au conseil de communauté de se prononcer sur la création de ce poste.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

1°) - **d'ACCEPTER** la création d'un poste d'Agent de Maîtrise titulaire à temps complet à compter du 01/06/2011 pour le

bon fonctionnement du service de la gestion des déchets aux conditions ci-dessus énoncées,

2°) - de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours,

3°) - de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

4°) - **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **29. CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET POUR UN BESOIN OCCASIONNEL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ALSH DU SERVICE JEUNESSE DURANT LES VACANCES D'ÉTÉ 2011.**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité, selon la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et plus particulièrement l'Article 3 alinéa 2, de créer des postes de non titulaires pour des besoins occasionnels.

Il propose d'utiliser ces modalités de recrutement pour le bon fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du service Jeunesse durant les vacances d'été 2011 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 comme suit :

1 animateur Territorial non titulaire – 1<sup>er</sup> échelon - I.B. 306, à temps complet (35H00)

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste. Il indique par ailleurs que les dépenses afférentes à cette création a été prévue au budget en cours.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1°) - d'**ACCEPTER** la création d'un poste d'animateur Territorial non titulaire, à temps non complet, à compter du 01/07/2011 pour un besoin occasionnel pour le fonctionnement des ALSH Jeunesse durant la période estivale 2011 aux conditions ci-dessus énoncées,
- 2°) - de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours,
- 3°) - de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4°) - d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **30. CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UN BESOIN SAISONNIER POUR LE SERVICE JEUNESSE**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'Assemblée de la possibilité, selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et plus particulièrement l'Article 3 alinéa 2, de créer des postes de non titulaires pour des besoins saisonniers.

Mr le Président propose donc de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, un poste d'animateur non titulaire, à temps complet (35H00), pour un besoin saisonnier conformément à l'Article 3 – Alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26.01.1984.

L'agent percevra une rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon de son grade – Indice brut 306 – Indice Majoré 298.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la création de ce poste.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1°) - d'**ACCEPTER** la création d'un poste d'animateur Territorial non titulaire, à temps complet, à compter du 01/06/2011 pour un besoin saisonnier pour le service Jeunesse aux conditions ci-dessus énoncées,
- 2°) - de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours,
- 3°) - de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4°) - d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **31. CRÉATION D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET AU SERVICE PETITE ENFANCE POUR UN BESOIN OCCASIONNEL**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité, selon la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et plus particulièrement l'Article 3 alinéa 2, de créer des postes de non titulaires pour des besoins occasionnels.

Il propose d'utiliser ces modalités de recrutement pour le bon fonctionnement des structures multi-accueil de la Communauté à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 comme suit :

1 Educateur de Jeunes Enfants non titulaire – 1<sup>er</sup> échelon - I.B. 322 à temps complet (35H00)

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste. Il indique par ailleurs que les dépenses afférentes à cette création ont été prévues au budget en cours.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1°) - d'**ACCEPTER** la création d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants non titulaire, à temps complet, à compter du 01/06/2011 pour un besoin occasionnel pour le bon fonctionnement des structures multi-accueil aux conditions ci-dessus énoncées,
- 2°) - de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours,
- 3°) - de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4°) - d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **32. CRÉATION D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET AU SERVICE PETITE ENFANCE POUR UN BESOIN OCCASIONNEL**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité, selon la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et plus particulièrement l'Article 3 alinéa 2, de créer des postes de non titulaires pour des besoins occasionnels.

Il propose d'utiliser ces modalités de recrutement pour le bon fonctionnement des structures multi-accueil de la Communauté à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 comme suit :

1 Educateur de Jeunes Enfants non titulaire – 1<sup>er</sup> échelon - I.B. 322 à temps complet (35H00)

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste. Il indique par ailleurs que les dépenses afférentes à cette création ont été prévues au budget en cours.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1°) - d'**ACCEPTER** la création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants non titulaire, à temps complet, à compter du 01/06/2011 pour un besoin occasionnel pour le bon fonctionnement des structures multi-accueil aux conditions ci-dessus énoncées,
- 2°) - de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours,
- 3°) - de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4°) - d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **33. CRÉATION D'UN POSTE DE PUÉRICULTRICE DE CLASSE NORMALE TITULAIRE À TEMPS COMPLET AU SERVICE CRÈCHES**

Continuant la séance, Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité de créer un poste de Puéricultrice de Classe Normale dans le cadre de l'ouverture de la future crèche du Village Des Marques sis sur la commune de Nailloux, afin d'assurer la préparation à l'ouverture, la gestion et le suivi de ladite crèche dans le cadre de ses fonctions de Directrice.

Mr le Président propose donc de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, un poste de Puéricultrice de Classe Normale titulaire, à temps complet (35H00).

Cet agent percevra le traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade – IB 368 ou supérieur s'il y a reprise de services antérieurs. Dans l'hypothèse d'un recrutement par mutation, l'agent percevra une rémunération afférente à sa dernière situation administrative.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste. Il indique par ailleurs que les dépenses afférentes à cette création ont été prévues au budget en cours.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1°) - d'**ACCEPTER** la création d'un poste de Puéricultrice de Classe Normale titulaire, à temps complet, à compter du 01/06/2011 pour le bon fonctionnement de la structure multi-accueil aux conditions ci-dessus énoncées,
- 2°) - de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours,
- 3°) - de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4°) - d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **34. CRÉATION DE TROIS POSTES D'AGENTS SOCIAUX DE 2<sup>ème</sup> CLASSE NON TITULAIRES À TEMPS NON COMPLET POUR LE SERVICE DES AIDES À DOMICILE POUR UN BESOIN SAISONNIER DURANT LA PÉRIODE DES VACANCES D'ETE 2011**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité, selon la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et plus particulièrement l'Article 3 alinéa 2, de créer des postes de non titulaires pour des besoins saisonniers.

Il propose d'utiliser ces modalités de recrutement pour le bon fonctionnement du service d'Aides à Domicile de la Communauté pendant les vacances d'Eté 2011 comme suit :

- 3 Agents sociaux de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires – 1<sup>er</sup> échelon – Echelle 3 - Indice Brut 297 à raison de 10h00 de travail hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes. Il indique par ailleurs que les dépenses afférentes à ces créations ont été prévues au budget 2011.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1°) - d'**ACCEPTER** la création de 3 postes d'Agents Sociaux de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires à temps non complet pour le bon fonctionnement du service Aides à Domicile durant la période estivale 2011 aux conditions ci-dessus énoncées,
- 2°) - de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours,
- 3°) - de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4°) - d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,  
M. MARC Nicolas



Le Président,  
M. Christian PORTET

